

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° MC11091901



Type de bien :

Maison individuelle

Adresse du bien :

LIEU DIT VIGNERAS

24220 MARNAC

Donneur d'ordre

Monsieur BERTIN MICHEL
LE BOURG

92270 BOIS COLOMBES

Propriétaire

Monsieur BERTIN MICHEL
LE BOURG

92270 BOIS COLOMBES

Date de mission

11/09/2019

Opérateur

MR COSTES MORGAN

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	17
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	18
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	23
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	23
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	23
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	24
PROCÉDURES DE PRÉLEVEMENT	25
FICHE DE REPERAGE	25
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	30
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	35
ANNEXE 3 - PROCÈS VERBAUX D'ANALYSE	36
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	37
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	37
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	37
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	37
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	38
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION	41
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	41
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	41
CONSTATATIONS DIVERSES	42
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	43
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	47
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	47
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	47
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	47
CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SÉCURITÉ DES PERSONNES	48
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	48
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	53
ANOMALIES IDENTIFIÉES	53
ANNEXES	56
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	56
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	57
ATTESTATION D'ASSURANCE	58

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 11/09/2019

Opérateur : MR COSTES MORGAN

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle	Etage : na	Civilité : Monsieur
Adresse : LIEU DIT VIGNERAS	N° lot(s) : na	Nom : BERTIN MICHEL
	Lots divers : na	Adresse : LE BOURG
Code postal : 24220	Section cadastrale : na	
Ville : MARNAC	N° parcelle(s) : na	Code postal : 92270
	N° Cave : na	Ville : BOIS COLOMBES

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : NEANT, DPE VIERGE (voir recommandations)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Confère ERP ci-joint

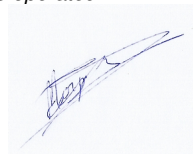
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° MC11091901

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : LIEU DIT VIGNERAS Code postal : 24220 Ville : MARNAC Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : Monsieur Nom : BERTIN MICHEL Adresse : LE BOURG Code postal : 92270 Ville : BOIS COLOMBES	L'occupant est: le propriétaire Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BERTIN MICHEL Adresse : LE BOURG Code postal : 92270 Ville : BOIS COLOMBES	Date de mission : 11/09/2019 Date d'émission du rapport : 11/09/2019 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : MR BERTIN ANTOINE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR COSTES MORGAN Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : 17 RUE BORREL 81100 CASTRES Le : 18/12/2018 N° certification : C2976 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : XLP 300	N° de série de l'appareil : 91678
Date de chargement de la source : 30/12/2017	Nature du radionucléide : Cd 109
Activité à cette date : 370MBq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

229 unités de diagnostic	39,74% non classées	60,26% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 19

Dossier n°: MC11091901

4/58

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	17
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	18

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 01/03/2017	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 24/09/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 11/09/2019	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 11/09/2019	n° de la mesure	307
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

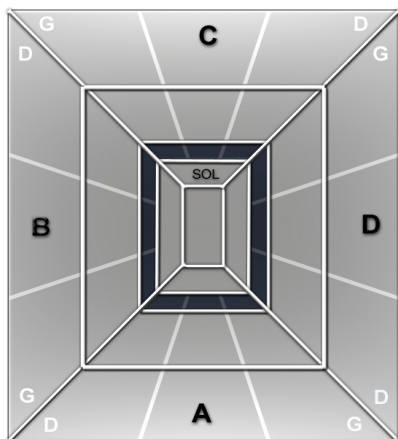
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	PARC EDONIA - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieure Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieure D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ENTRÉE										
1	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
2	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
3	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
4	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
5	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
6	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
7	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
8	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
9	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
10	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
11	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
12	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
13	D	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
14	D	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
15	D	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
16	D	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
17	E	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
18	E	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
19	E	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
20	E	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
21	F	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
22	F	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
23	F	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
24	F	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
x		Plinthes								carrelage
x		Mur A								crépi
x		Mur B								crépi
x		Mur C								crépi
x		Mur D								crépi
x		Mur E								crépi
x		Mur F								crépi
x		Mur G								crépi
x		Mur H								crépi
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			21	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE DE BAINS										
25	A	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
26	A	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
27	B	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
28	B	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
29	C	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
30	C	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
31	D	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
32	D	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
33		plafond	Plâtre	Papier Peint		NEG	0,2		0	
34		plafond	Plâtre	Papier Peint		NEG	0,2		0	

expertimmo

diagnostics

35	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
36	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
37	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
38	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
39	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
40	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
41	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
42	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
43	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
44	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
45	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
46	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC BUREAU										
47	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
48	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
49	A	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
50	A	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
51	B	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
52	B	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
53	C	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
54	C	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
55	D	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
56	D	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
57	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
58	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
59	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
60	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
61	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
62	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
63	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
64	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
65	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
66	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
67	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
68	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x		Plafond								brut
x		Mur D								brut
x		Porte								brut
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CUISINE										
69	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
70	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
71	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
72	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
73	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
74	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
75	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
76	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
77	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
78	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	

expertimmo

diagnostics

79	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
80	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
81	C	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
82	C	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
83	C	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
84	C	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
x		Plinthes								carrelage
x		Mur A								crépi
x		Mur B								crépi
x		Mur C								crépi
x		Mur D								crépi
x		Mur E								crépi
x		Mur F								crépi
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			17	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE SÉJOUR										
85	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
86	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
87	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
88	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
89	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
90	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
91	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
92	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
93	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
94	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
95	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
96	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
97	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,3		0	
98	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
99	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
100	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
101	E	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
102	E	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
103	E	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
104	E	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
105	E	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
106	E	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
107	E	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
108	E	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
109	F	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
110	F	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
111	F	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
112	F	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
113	F	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
114	F	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
115	F	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
116	F	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
117	F	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
118	F	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
119	F	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
120	F	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
121	E	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
122	E	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
123	E	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
124	E	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	

x		Plinthes								carrelage
x		Mur A								crépi
x		Mur B								crépi
x		Mur C								crépi
x		Mur D								crépi
x		Mur E								crépi
x		Mur F								crépi
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			24	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC LOCAL STOCKAGE DE BOIS										
125	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
126	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
127	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
128	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
129	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
130	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
131	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
132	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x		Mur A								crépi
x		Mur C								crépi
x		Mur B								pierre
x		Mur D								pierre
x		Plafond								pierre
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C										
133	A	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
134	A	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
135	B	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
136	B	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
137	C	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
138	C	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
139	D	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
140	D	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
141	A	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
142	A	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
143	B	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
144	B	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
145	C	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
146	C	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
147	D	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
148	D	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
149		plafond	Plâtre	Papier Peint		NEG	0,2		0	
150		plafond	Plâtre	Papier Peint		NEG	0,3		0	
155	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
156	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
157	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
158	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
159	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
160	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
161	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
162	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x		Plinthes								carrelage
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PALIER										
163	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	

164	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
165	A	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
166	A	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
167	B	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
168	B	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
169	C	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
170	C	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
171	D	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
172	D	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
173	E	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
174	E	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
175	F	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
176	F	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
177		plafond	Plâtre	Papier Peint		NEG	0,2		0	
178		plafond	Plâtre	Papier Peint		NEG	0,2		0	
179	B	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
180	B	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
181	B	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
182	B	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
183	C	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
184	C	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
185	C	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
186	C	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
187	D	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
188	D	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
189	D	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
190	D	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
191	E	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
192	E	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
193	E	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
194	E	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
195	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
196	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
197	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
198	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			19	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
199	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
200	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
201	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
202	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
203	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
204	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
205	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
206	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
207	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
208	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
209	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
210	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
211	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
212	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
213	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
214	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
215	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
216	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	

217	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
218	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
219	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
220	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
221	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
222	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
223	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
224	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE D'EAU										
225	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
226	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
227	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
228	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
229	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
230	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
231	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
232	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
233		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
234		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
235	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
236	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
237	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
238	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2										
239	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
240	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
241	A	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
242	A	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
243	B	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
244	B	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
245	C	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
246	C	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
247	D	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
248	D	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
249		plafond	Plâtre	Papier Peint		NEG	0,2		0	
250		plafond	Plâtre	Papier Peint		NEG	0,1		0	
251	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
252	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
253	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
254	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
255	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
256	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
257	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
258	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 3										
259	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	

expertimmo

diagnostics

260	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
261	A	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
262	A	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
263	B	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
264	B	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
265	C	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
266	C	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
267	D	mur haut	Plâtre	Papier Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
268	D	mur bas	Plâtre	Papier Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
269		plafond	Plâtre	Papier Peint		NEG	0,1		0	
270		plafond	Plâtre	Papier Peint		NEG	0,2		0	
271	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
272	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
273	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
274	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
275	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
276	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
277	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
278	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PIGEONNIER										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
NIVEAU -1 LOCAL CHAUDIÈRE										
279	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
280	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
281	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
282	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
NIVEAU -1 CAVE 1										
283	B	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
284	B	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
285	B	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
286	B	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	---------------	------------------	--------	-----------

Dossier n°: MC11091901

14/58

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

NIVEAU -1 CAVE 2										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
NIVEAU -1 PIÈCE										
287	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
288	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
289	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
290	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
291	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
292	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
293	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
294	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
DÉPENDANCE RDC GARAGE										
295	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
296	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
297	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
298	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
DÉPENDANCE RDC GRANGE										
299	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
300	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
301	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
302	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
303	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
304	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
305	A	porte1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
306	A	porte2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
DÉPENDANCE RDC BERGERIE										

x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
DÉPENDANCE RDC GRANGETTE										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
307						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Entrée, Salle de bains, Bureau, Cuisine, Salle séjour, Local stockage de bois, W.C, Palier, Chambre 1, Salle d'eau, Chambre 2, Chambre 3, Pigeonnier, Local chaudière, Cave 1, Cave 2, Pièce, Garage, Grange, Bergerie, Grangette, Abords immédiats

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 229

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	60%
≥ 1mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	229	91	138	0	0	0
%	100,00 %	39,74 %	60,26 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 11/09/2019

OPERATEUR : MR COSTES MORGAN

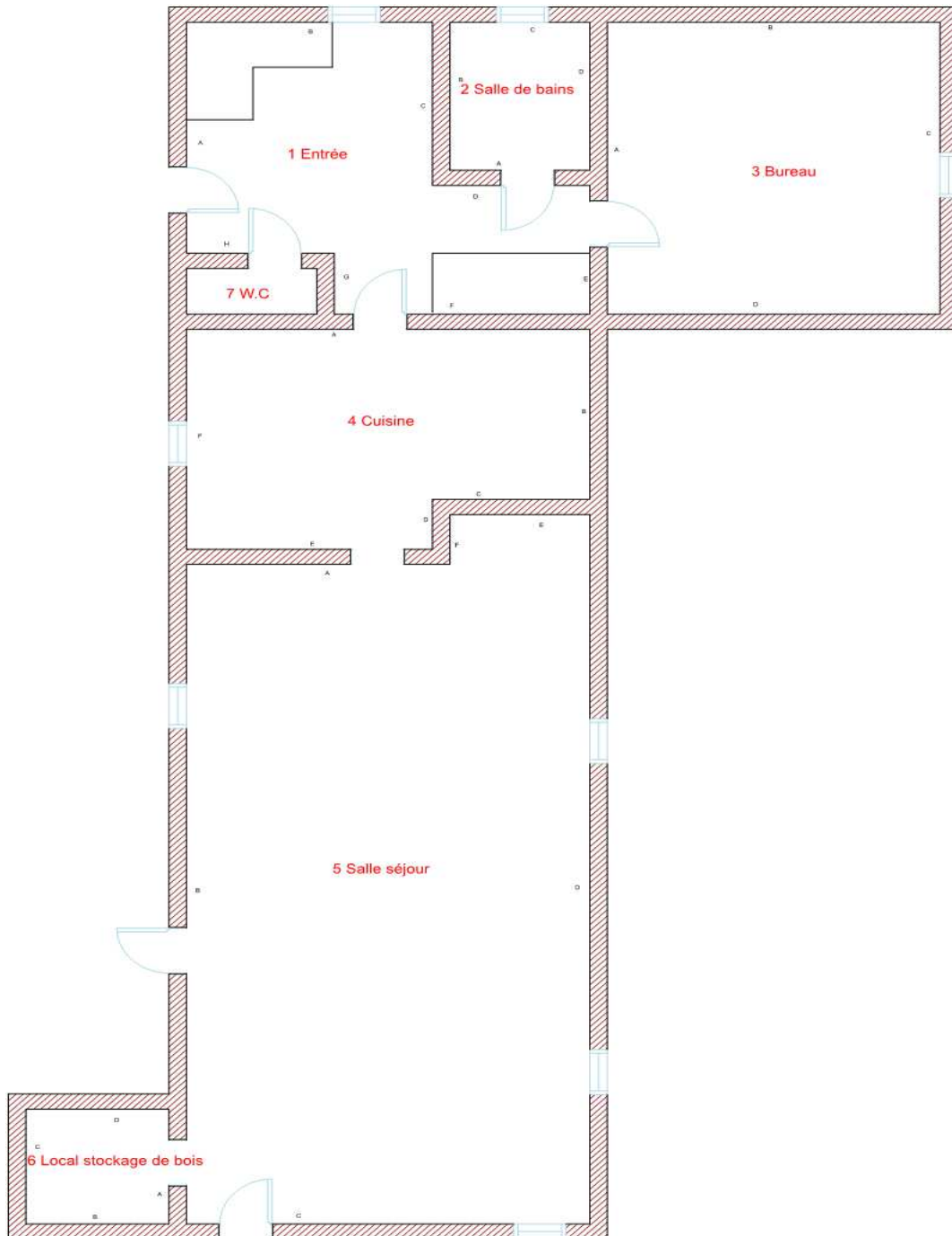
CACHET



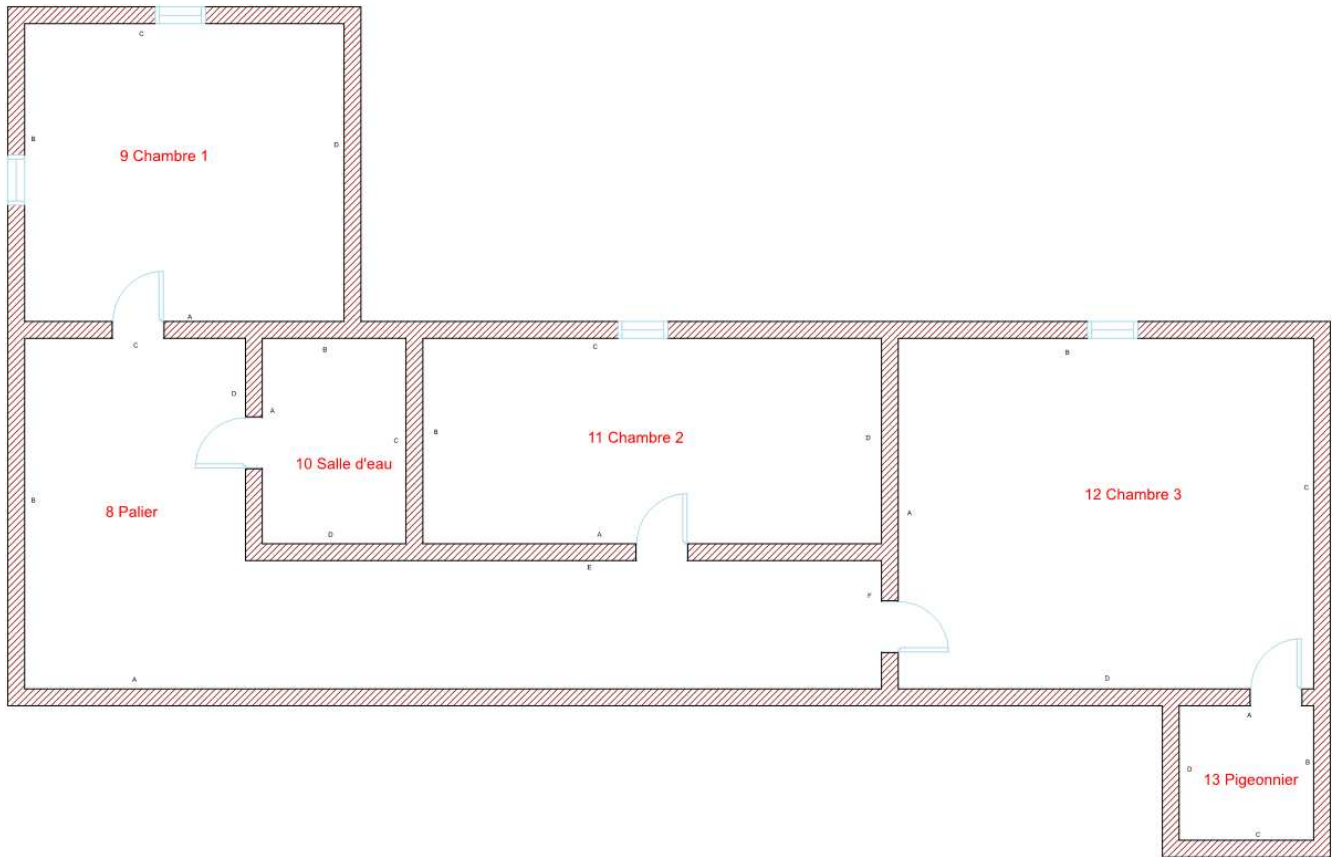
SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT (17 RUE BORREL 81100 CASTRES).

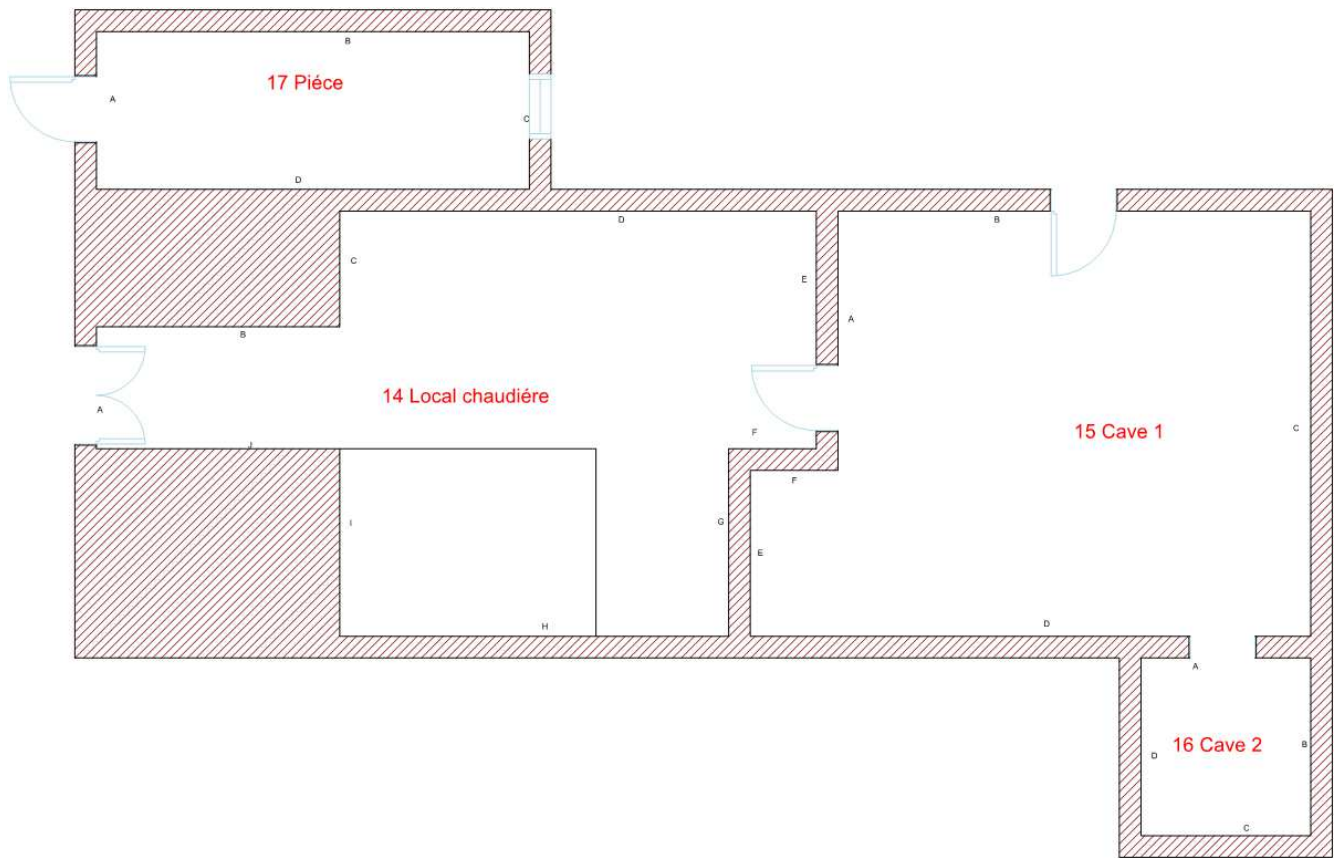
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



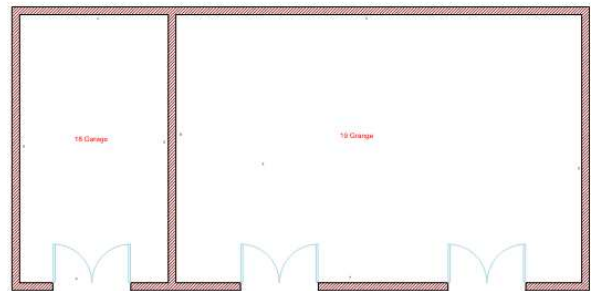
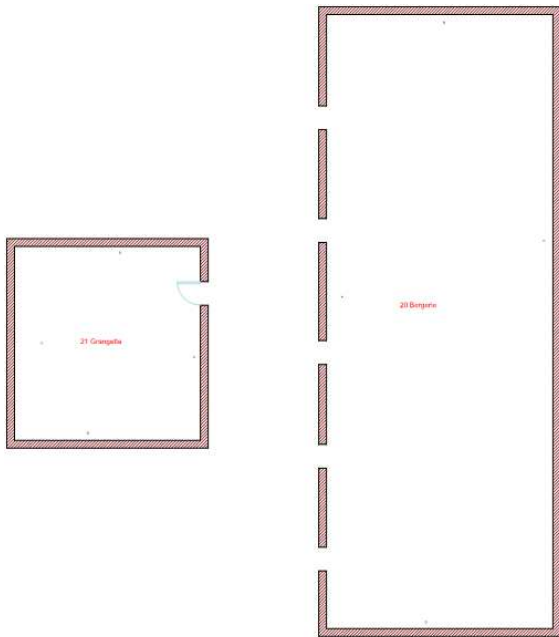
Rdc



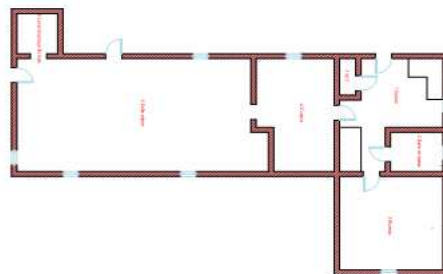
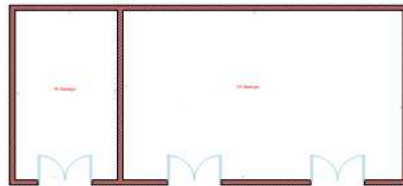
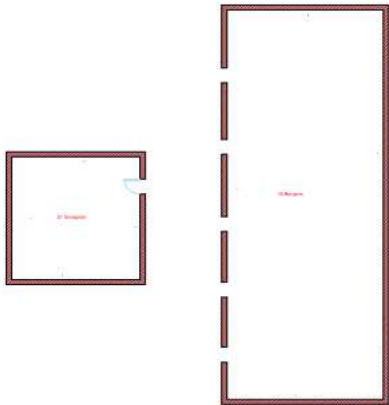
1er étage



Niveau -1



Dépendance rdc



Extérieur

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° MC11091901

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : LIEU DIT VIGNERAS Code postal : 24220 Ville : MARNAC Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Monsieur Nom : BERTIN MICHEL Adresse : LE BOURG Code postal : 92270 Ville : BOIS COLOMBES	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : 1-5967 PARC EDONIA - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BERTIN MICHEL Adresse : LE BOURG Code postal : 92270 Ville : BOIS COLOMBES	Date de commande : 11/09/2019 Date de repérage : 11/09/2019 Date d'émission du rapport : 11/09/2019 Accompagnateur : MR BERTIN ANTOINE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR COSTES MORGAN Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : 17 RUE BORREL 81100 CASTRES Le : 21/11/2018 N° certification : C2976 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 14

Dossier n°: MC11091901

23/58

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO

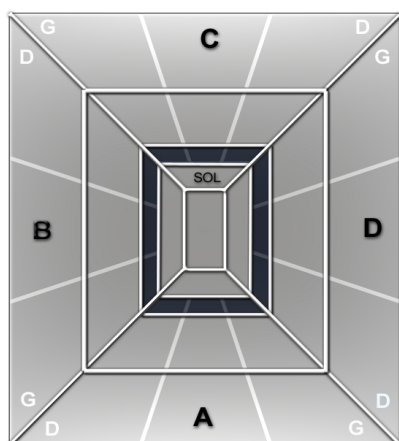
2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	23
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	23
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	24
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	25
FICHE DE REPERAGE	25
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	30
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	35
ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSE	36

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.

En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Niveau -1	Local chaudière	Conduits de fluides	Calorifuges	P1	Sans amiante	PV Labo	Voir planche de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	<i>L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.</i>
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	<i>La mesure d'empoussièrèment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrèment au propriétaire contre accusé de réception.</i>
Surveillance du niveau d'empoussièrèment	
CAS 3	<i>Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrèment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrèment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrèment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.</i>
Travaux	
Liste B	
EP	<i>Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</i>
Evaluation Périodique	
AC1	<i>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.</i>
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	<i>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrèment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de</i>
Action Corrective de 2nd niveau	

*l'amiante dans la zone concernée ;
c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.*

Description du bien :

Maison d'habitation

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Bergerie : Encombrement de la pièce	ne permettant pas un examen complet
Grangette : Encombrement de la pièce	ne permettant pas un examen complet

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Entrée	carrelage	crépi	bois	
Salle de bains	carrelage	carrelage + papier peint	papier peint	
Bureau	parquet	papier peint	bois	
Cuisine	carrelage	crépi + carrelage	bois	
Salle séjour	carrelage	crépi	bois	
Local stockage de bois	carrelage	crépi + pierre	pierre	
W.C	carrelage	papier peint + carrelage	papier peint	
1er étage Palier	parquet	papier peint	papier peint + Charpente bois	
Chambre 1	moquette	plâtre + peinture	bois + Charpente bois	
Salle d'eau	linoléum	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 2	parquet	papier peint	papier peint	

expertimmo

diagnostics

Chambre 3	parquet	papier peint	papier peint	
Pigeonnier	Pierre	Pierre	Pierre	
Niveau -1 Local chaudière	béton	Pierre + crépi	bois	
Cave 1	béton	Pierre	bois	
Cave 2	terre battue	Pierre	Pierre	
Pièce	béton	enduit	enduit	
Dépendance rdc Garage	béton	Pierre	Charpente bois + tuiles	
Grange	béton	crépi + pierre	Charpente bois + tuiles	
Bergerie	terre battue	Pierre	Charpente bois - tuiles	
Grangette	terre battue	Pierre	Charpente bois + tuiles	
Extérieur Abords immédiats	Arbres, arbustes, végétation			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **11/09/2019**

OPERATEUR : **MR COSTES MORGAN**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (17 RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

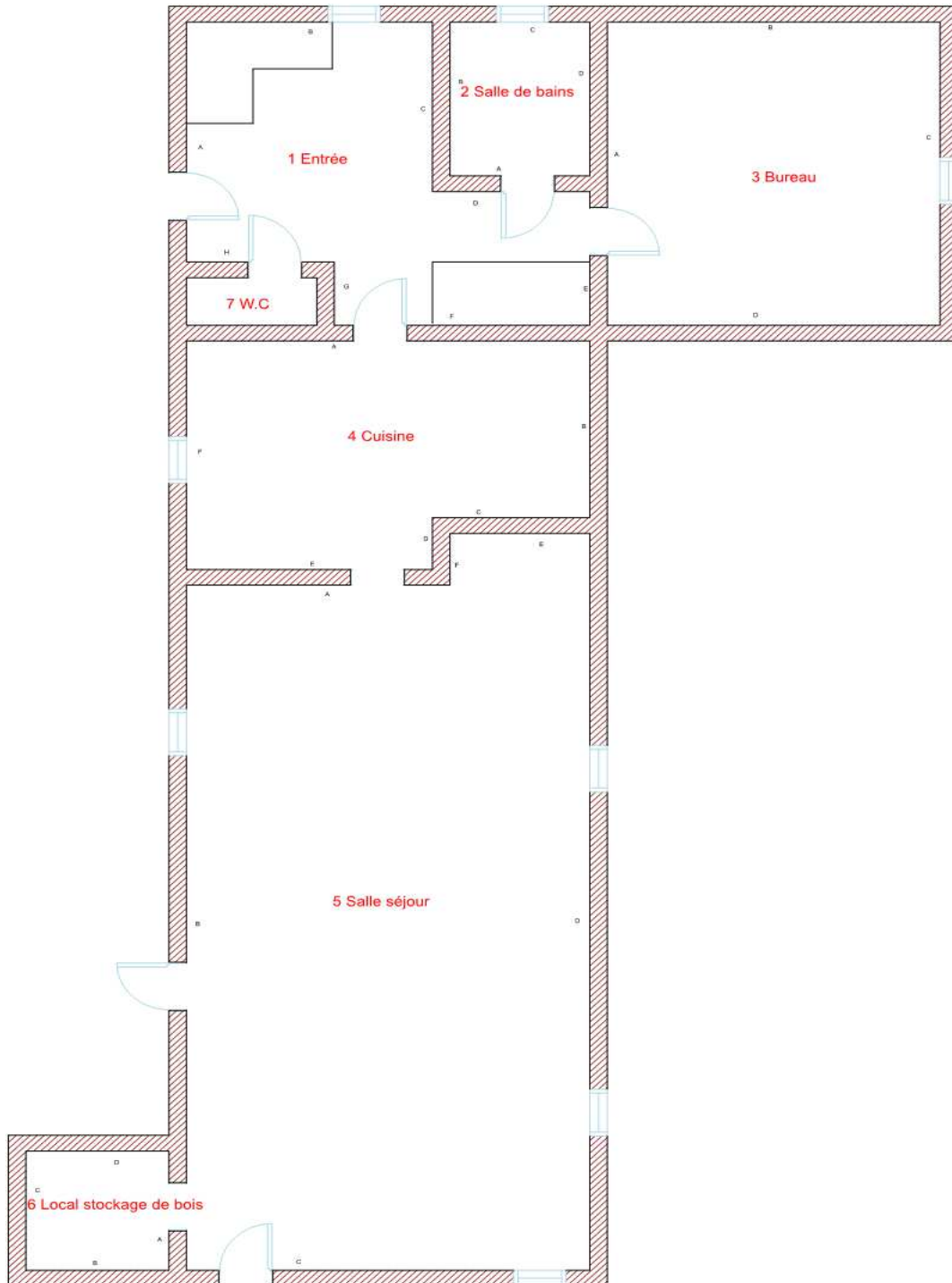
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

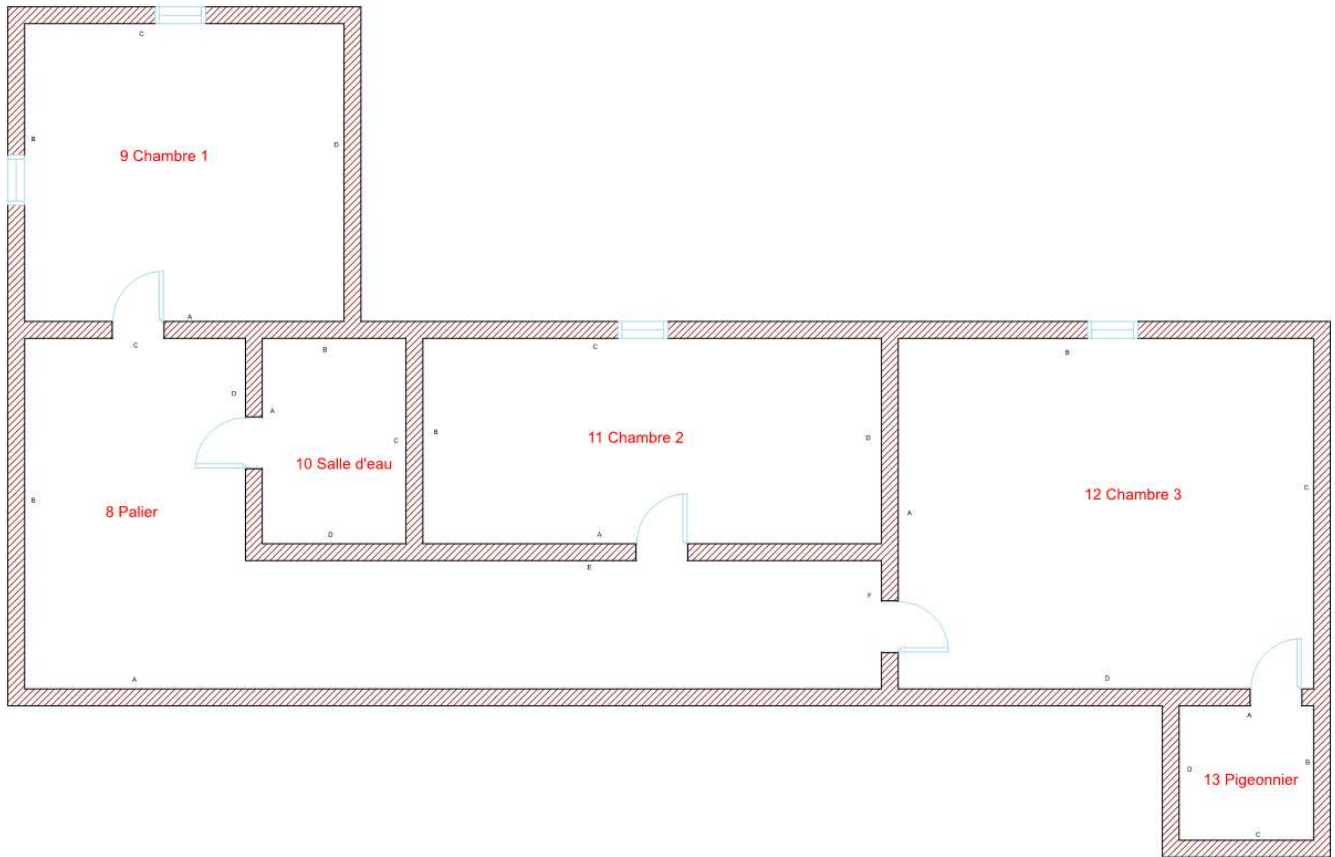
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

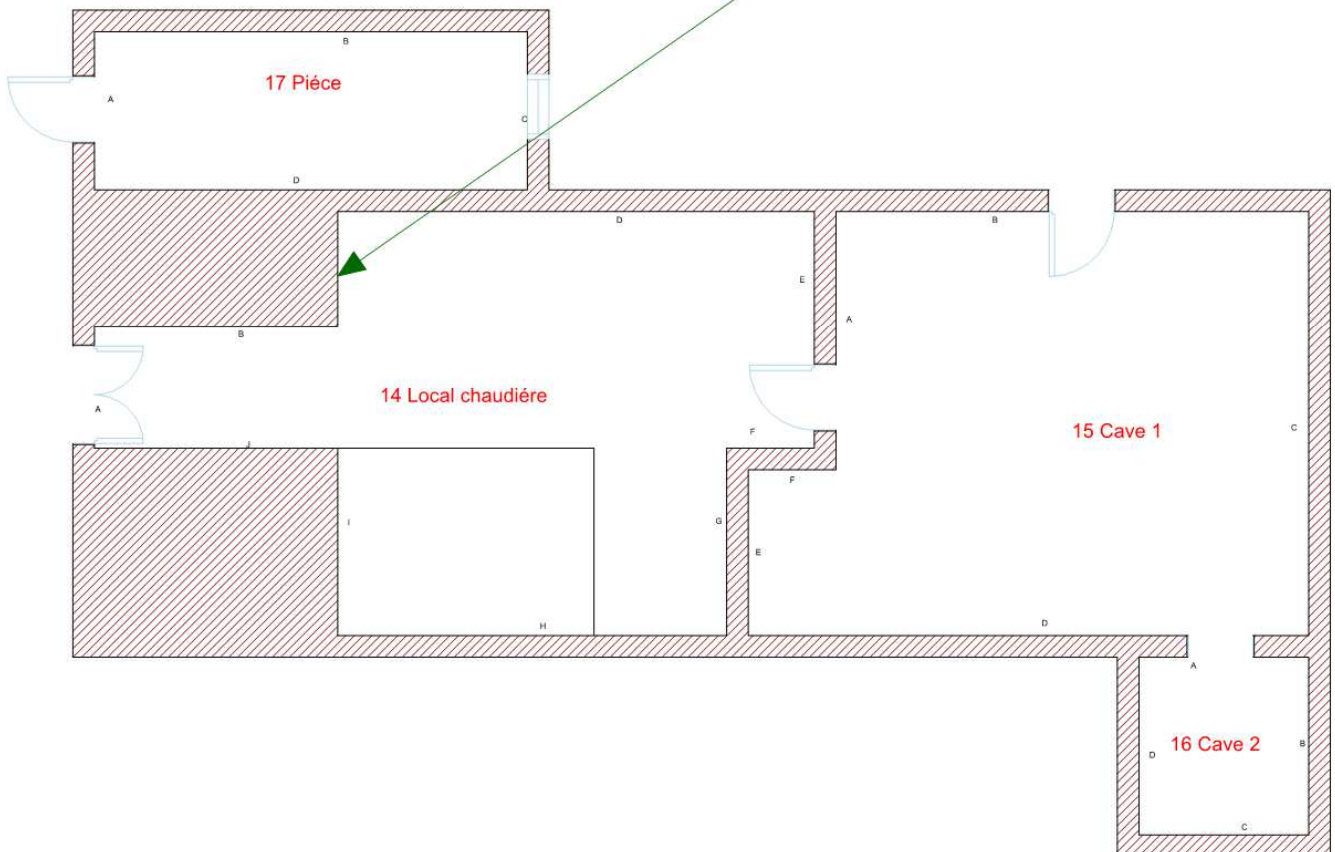


Rdc

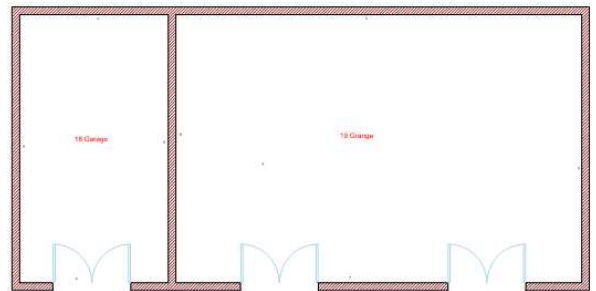
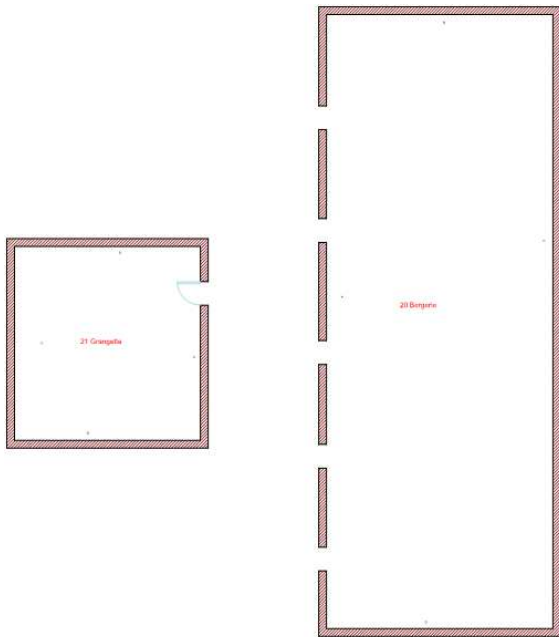


1er étage

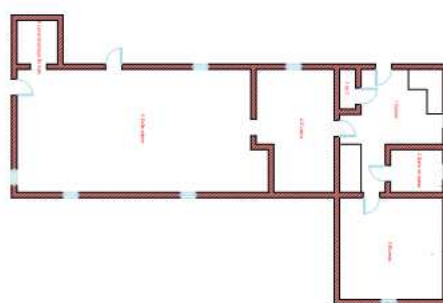
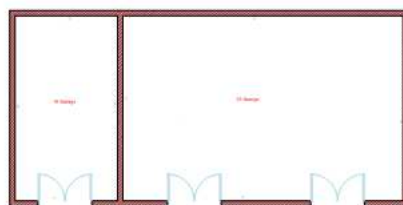
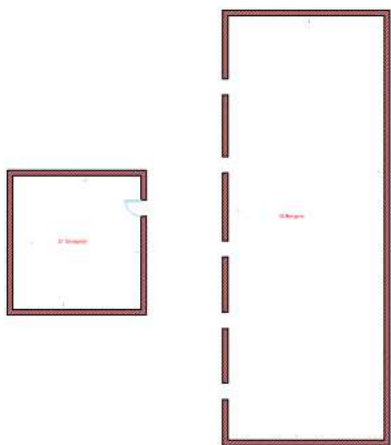
N	P1 Calorifuges
	Sans Amiante



Niveau -1



Dépendance rdc



Extérieur

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Prélèvement</i>	<i>Date</i>	
Réf : P1	11/09/2019	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Calorifuges	Sans amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Niveau -1	Local chaudière
<i>Recommandation</i>		
<i>Sans objet</i>		

ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSE





MyEasyLab

Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.



SARL SEGUIER
Ghislaine DARMANDIEU
Rue Gambetta 2
24000 PERIGUEUX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : **AR-19-EK-080513-01**

Version du : **27/09/2019 4:10**

Référence Client : MC11091901 BERTIN LD VIGNERAS 24200 MARNAC

Reçu par MyEasyLab-St Herblain le : 24/09/2019 08:46

Référence dossier N° : 19UV028968

Reçu par le laboratoire le : 25/09/2019

Référence laboratoire N° : 19EK101023

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	MC11091901 / LOCAL CHAUDIERE / CALORIFE GRIS	Matériau fibreux de type bourre de calorifuge (de différentes couleurs)	MOLP	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° 10705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

Validé et approuvé par :



Pedro Lousada
Technicien analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4590-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° MC11091901

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : LIEU DIT VIGNERAS Code postal : 24220 Ville : MARNAC Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 3	Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Monsieur Nom : BERTIN MICHEL Adresse : LE BOURG Code postal : 92270 Ville : BOIS COLOMBES

B – Désignation du donneur d'ordre

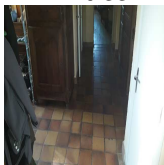
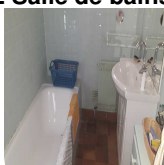
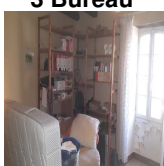




IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BERTIN MICHEL Adresse : LE BOURG Code postal : 92270 Ville : BOIS COLOMBES Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 11/09/2019 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : MR BERTIN ANTOINE Durée d'intervention : 3H00 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic



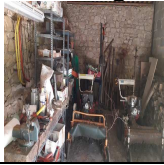




IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR COSTES MORGAN Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : 17 RUE BORREL 81100 CASTRES Le : 21/11/2018 N° certification : C2976 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 6

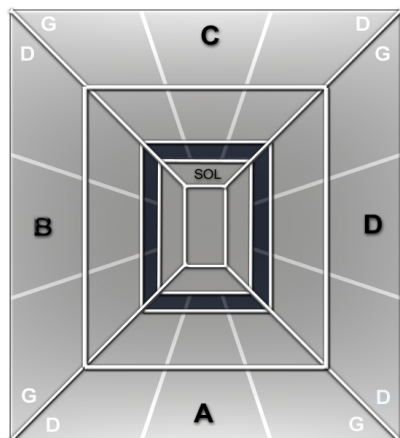
D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	1 Entrée 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	2 Salle de bains 	<i>Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond papier peint</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	3 Bureau 	<i>Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	4 Cuisine 	<i>Porte bois + peinture + isoplane , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs crépi + carrelage , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	5 Salle séjour 	<i>Porte isoplane + bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	6 Local stockage de bois 	<i>Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs crépi + pierre , Fenêtre bois + peinture , Plafond pierre</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	7 W.C 	<i>Porte isoplane + peinture + papier peint , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint + carrelage , Fenêtre bois + peinture , Plafond papier peint</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	8 Palier 	<i>Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond papier peint + Charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	9 Chambre 1 	<i>Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Plafond bois + Charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	10 Salle d'eau 	<i>Porte isoplane + peinture , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	11 Chambre 2 	<i>Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond papier peint</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	12 Chambre 3 	<i>Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond papier peint</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	13 Pigeonnier 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas pierre , Murs pierre , Plafond pierre</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Niveau -1	14 Local chaudière 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs pierre + crépi , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Niveau -1	15 Cave 1 	<i>Porte bois + isoplane + peinture , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Niveau -1	16 Cave 2 	<i>Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond pierre</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Niveau -1	17 Pièce 	<i>Porte bois , Huisserie métal , Plancher bas béton , Murs enduit , Fenêtre bois + peinture , Plafond enduit</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance rdc	18 Garage 	<i>Porte bois , Huisserie métal , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond Charpente bois + tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance rdc	19 Grange 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie métal , Plancher bas béton , Murs crépi + pierre , Plafond Charpente bois + tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance rdc	20 Bergerie 	<i>Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Charpente bois - tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance rdc	21 Grangette 	<i>Porte bois , Huisserie métal , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Charpente bois + tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Extérieur	22 Abords immédiats 	<i>Arbres ,arbustes , végétation</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Bergerie	Encombrement des locaux ne permettant pas un examen complet
Grange	Hauteur importante de la charpente
Grangette	Encombrement des locaux ne permettant pas un examen complet

Commentaires généraux :

Faces cachées (Plinthes, doublage des murs et plafonds, revêtements de sol,...), sondages et contrôles impossibles sans destruction. Nous restons à disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever ces réserves

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Cuisine	Autres agents de dégradations biologiques du bois
Salle séjour	Autres agents de dégradations biologiques du bois
Chambre 1	Autres agents de dégradations biologiques du bois
Pigeonnier	Autres agents de dégradations biologiques du bois
Local chaudière	Autres agents de dégradations biologiques du bois
Cave 1	Autres agents de dégradations biologiques du bois
Cave 2	Autres agents de dégradations biologiques du bois
Bergerie	Autres agents de dégradations biologiques du bois
Grangette	Autres agents de dégradations biologiques du bois Faire contrôler la structure du bâtiment par un homme de l'art

Commentaires généraux :

Autres agents de dégradations biologiques du bois,

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **11/09/2019**

OPERATEUR : **MR COSTES MORGAN**

CACHET



SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (17 RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

Dossier n°: MC11091901



42/58

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

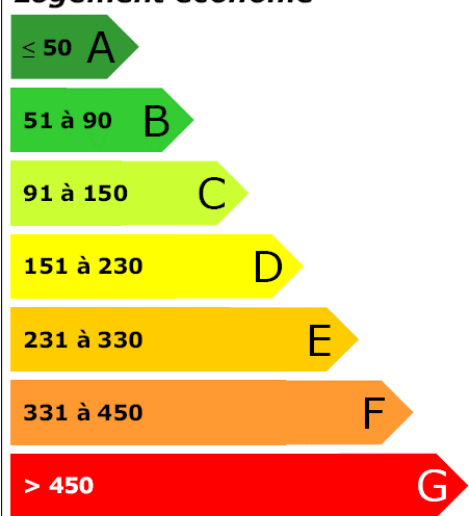
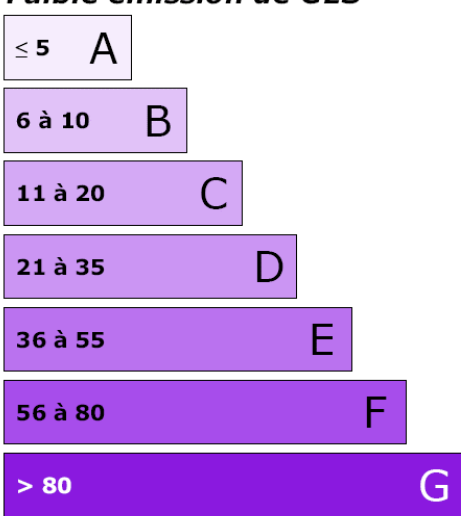
N° : MC11091901 Valable jusqu'au : 10/09/2029 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1949 Surface habitable : 153,11 m ² Adresse : LIEU DIT VIGNERAS MARNAC 24220	Date rapport : 11/09/2019 Date visite : 11/09/2019 Diagnostiqueur : MR COSTES MORGAN Cachet et signature :  
--	--

Propriétaire : Nom : BERTIN MICHEL Adresse : LE BOURG BOIS COLOMBES 92270	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	---

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage			0 kWh _{EP}	0 € TTC
Eau chaude sanitaire			0 kWh _{EP}	0 € TTC
Refroidissement			0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	0,00	0 kWh _{EF}	0 kWh _{EP}	0 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : 0,00 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 0,00 kg éqCO ₂ /m ² .an
--	--

Logement économe  Logement énergivore	Logement	Faible émission de GES  Forte émission de GES	Logement
--	----------	---	----------

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : Expertec Pro

Référence du DPE : 1924V20026310

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 65cm ; (non isolé)	Système de chauffage : Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000	Système de production d'ECS : Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000
Toiture : Combles perdus isolation inconnue	Emetteurs : radiateurs haute température	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois volets Porte bois opaque pleine	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Autre local non chauffé (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher, si la hauteur sous plafond est suffisante.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2019, choisir un isolant avec $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.	30 %
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2019, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$.	15 %

Commentaires :

Impossibilité pour le propriétaire de fournir des factures de consommations. Les étiquettes énergétiques et gaz à effet de serre n'ont pu être déterminées.

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
QUALIXPERT
17 RUE BORREL 81100 CASTRES

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° MC11091901

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : LIEU DIT VIGNERAS Code postal : 24220 Ville : MARNAC Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : Monsieur Nom : BERTIN MICHEL Adresse : LE BOURG Code postal : 92270 Ville : BOIS COLOMBES	Type de bien : Maison individuelle Année de construction : NC Année de réalisation de l'installation d'électricité : NC Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Monsieur Nom : BERTIN MICHEL Adresse : LE BOURG Code postal : 92270 Ville : BOIS COLOMBES	Date du diagnostic : 11/09/2019 Date du rapport : 11/09/2019 Téléphone : anbe13@laposte.net Adresse internet : Accompagnateur : MR BERTIN ANTOINE Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR COSTES MORGAN Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : 17 RUE BORREL 81100 CASTRES N° certification : C2976 Sur la durée de validité du 18/12/2018 au 17/11/2023 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600



(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

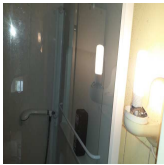
LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité





















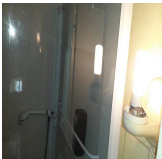
1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Commentaire : Des socles de prise de courant ne comportent pas de contact de terre .		
			
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Commentaire : Des circuits autre que ceux alimentant des socles de courant ne sont pas reliés à la terre .		
			

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire : Luminaire non adapté au volume dans lequel il est situé.		
			

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Domino de raccordement accessible.		
			
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : Manque protection mécanique .		
			
			
6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Commentaire : Prise vétuste. Douille métallique simple sans contact de mise à la terre. Fils vétuste, Boite métal		
			
			
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Commentaire : Luminaire inadapté à l'usage .		
			

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible.
B3.3.4.a	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms)	Pas de LEP visible, continuité conforme.
B3.3.4.d	Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 11/09/2019 DATE DE VISITE : 11/09/2019

OPERATEUR : MR COSTES MORGAN

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (17 RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

8 – Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas **d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.**

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.


ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X

Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION




La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C2976

Monsieur Morgan COSTES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :




cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0094
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/11/2018	
	au 20/11/2023	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/11/2018	
	au 20/11/2023	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/11/2018	
	au 20/11/2023	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 18/12/2018	
	au 17/12/2023	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 18/12/2018	
	au 17/12/2023	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 18/12/2018	
	au 17/12/2023	

Date d'établissement le mardi 18 décembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Barbel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 32 03 73 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR COSTES MORGAN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **Cabinet LARONZE - CALVET** - 27 rue Arago - 24000 PERIGUEUX, Agents Généraux, certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2019 au 31/12/2019

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 2 janvier 2019

JC. LARONZE - S. CALVET
Agents Généraux AXA et MONCEAU
N° Orias 07007036 - 14009950 - www.orias.fr
27, rue Arago - 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 45 45 90 - Fax : 05 53 45 45 95
E-mail : assur.gl@orange.fr

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : MC11091901

Date de réalisation : 11 septembre 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 du 18 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Vignéras

24220 Marnac

Vendeur

MR BERTIN MICHEL



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Marnac est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	15/04/2011	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDT/SEER/RDPF/2019-03-002** du **18/03/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 11/09/2019

2. Adresse

Vignéras

24220 Marnac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui

non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible **Très faible**
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 **zone 1**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert **Faible**
zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

MR BERTIN MICHEL

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

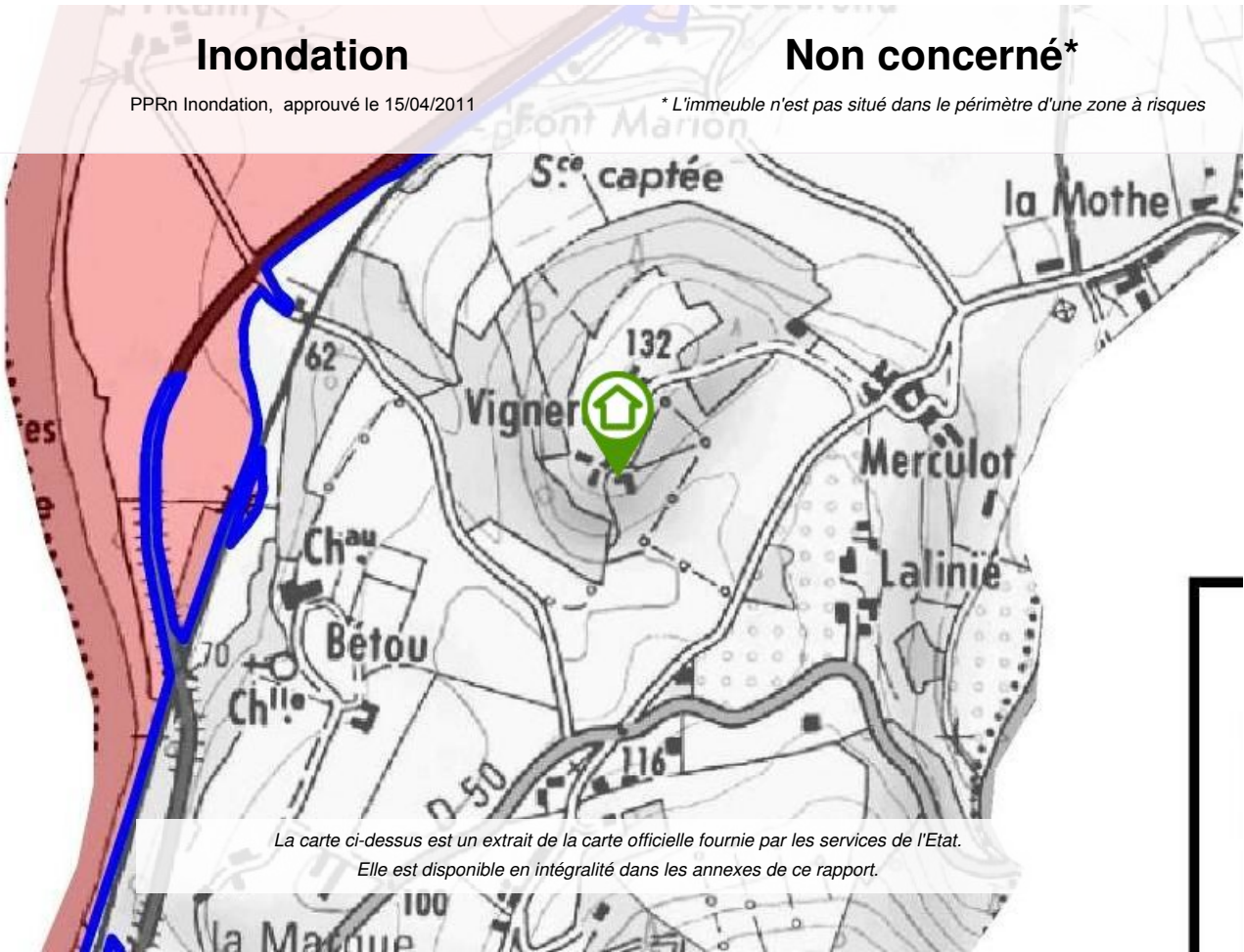
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 15/04/2011

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Marnac

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/01/1996	13/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Périgueux - Dordogne

Commune : Marnac

Adresse de l'immeuble :

Vignéras
24220 Marnac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MR BERTIN MICHEL

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPERTIMMO en date du 11/09/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 du 18 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 15/04/2011
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la mise à jour de la liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application des articles L 125-5 et L 125-7 du code de l'environnement.

Considérant que la mise à jour concerne l'intégration des communes de ANGOISSE, ANLHIAC, AZERAT, LA BACHELLERIE, BADEFOLS-D'ANS, BASSILLAC ET AUBEROCHE, BOISSEUILH, BOULAZAC ISLE MANOIRE, BRANTOME EN PERIGORD, CASTELS ET BEZENAC, CHATRES, LES COTEAUX PERIGOURDINS, CHERVEIX-CUBAS, CLERMONT-D'EXCIDEUIL, COUBJOURS, COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS, CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS, DUSSAC, EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, LES EYZIES, LES FARGES, GENIS, HAUTEFORT, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, JUMILHAC-LE-GRAND, LANOUAILLE, MAREUIL EN PERIGORD, NAILHAC, NANTHEUIL, NANTHIAT, PARCOUL-CHENAUD, PAYS DE BELVES, PREYSSAC-D'EXCIDEUIL, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL, SAINT PRIVAT EN PERIGORD, SAINT-MESMIN, SAINT-RABIER, SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT, SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL, SAINTE-TRIE, SALAGNAC, SANILHAC, SARLANDE, SARLAT-LA-CANEDA, SARRAZAC, SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD, TEILLOTS, THIVIERS, LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU, VILLAC, et la modification des communes de ABJAT-SUR-BANDIAT, ALLAS-LES-MINES, ANNESSE-ET-BEAULIEU, ANTONNE-ET-TRIGONANT, AUBAS, BANEUIL, BERGERAC, LE BUGUE, BUSSEROLLES, BUSSIERE-BADIL, CAMPAGNE, CHALAIS, CHAMPNIERS-ET-REILHAC, CHAMPS-ROMAIN, CHANCELADE, CONDAT-SUR-VEZERE, LA COQUILLE, CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, COULOUNIEUX-CHAMBIERS, ESCOIRE, EYMET, LA FEUILLADE, FIRBEIX, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, MARSAC-SUR-L'ISLE, MAYAC, MIALET, MONTIGNAC, MONTPON-MENESTEROL, MONTREM, PAZAYAC, PERIGUEUX, PEYZAC-LE-MOUSTIER, RAZAC-SUR-L'ISLE, SAINT-ASTIER, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE, SAINT-FRONT-LA-RIVIERE, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-JORY-LASBLOUX, SAINT-LEON-SUR-VEZERE, SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS, SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE, SAINT-PAUL-LA-ROCHE, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES, SAINT-SAUD-LACOUSSIERE, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES-EGLISES, SERGEAC, SOUDAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU, THONAC, TRELISSAC, TURSAC, VALOJOULX.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006 précité est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté, son annexe n° 2019-01 listant les communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs, l'annexe n° 2019-2 relative aux zones de sismicité et l'annexe n° 2019-3 relative aux zones à potentiel radon, sera affiché en mairie des communes concernées.

Ils seront de même publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et mentionnés dans le journal Sud-ouest.

Ils seront enfin accessibles sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr à la rubrique "*information acquéreurs et locataires (IAL)* "

Article 3 : En complément de l'information sur les sinistres prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 060154 du 07 février 2006 modifié, les arrêtés de catastrophes naturelles sont également consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « *descriptif des risques* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 18 MARS 2019

Le préfet,



Frédéric PERISSAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires

VALLEE DE LA DORDOGNE

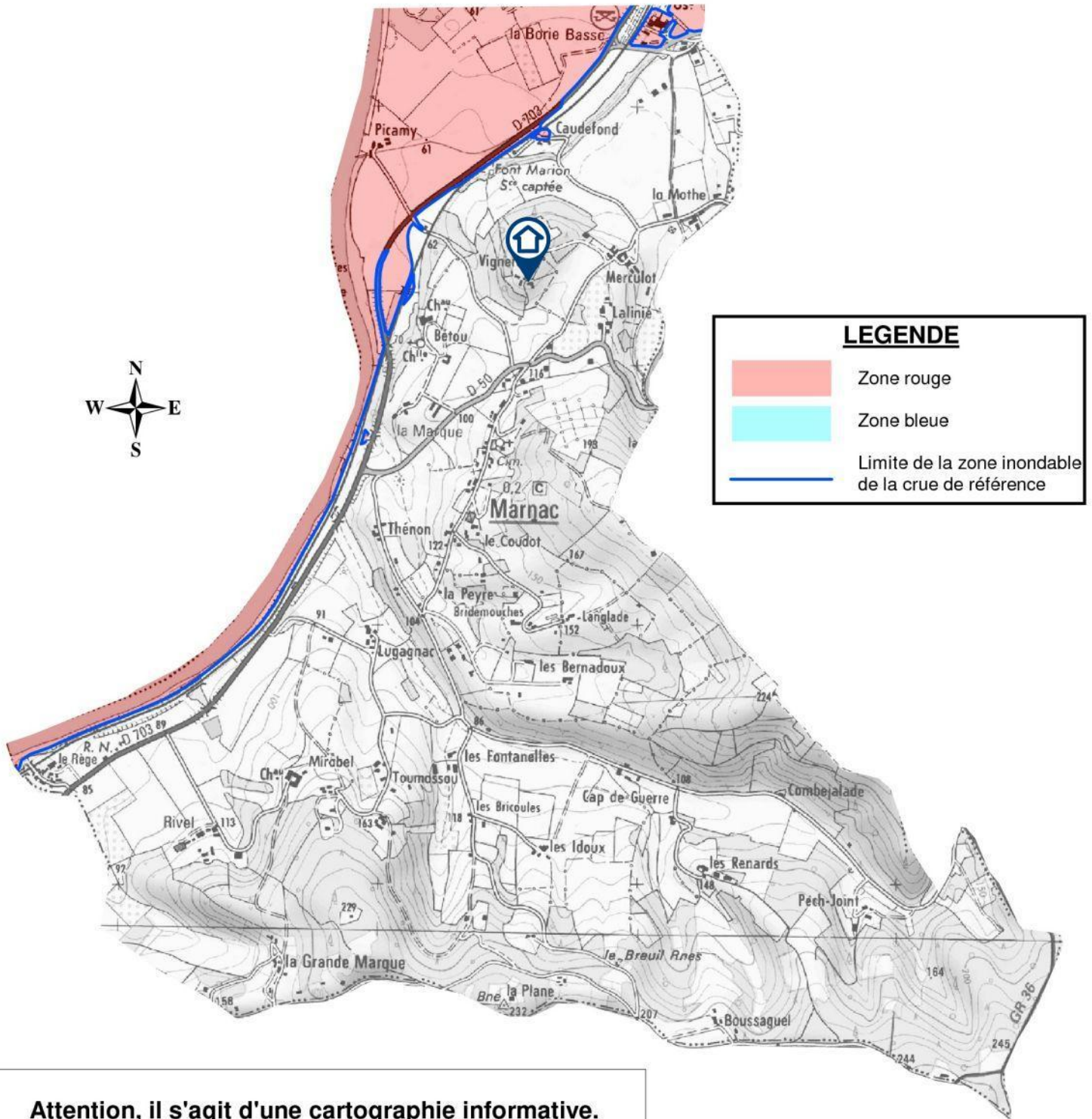
Rivière Dordogne

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Du plan de Prévention du Risque inondation

(Approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2011)

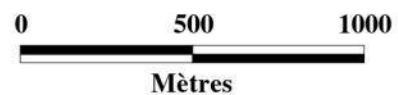
COMMUNE DE MARNAC

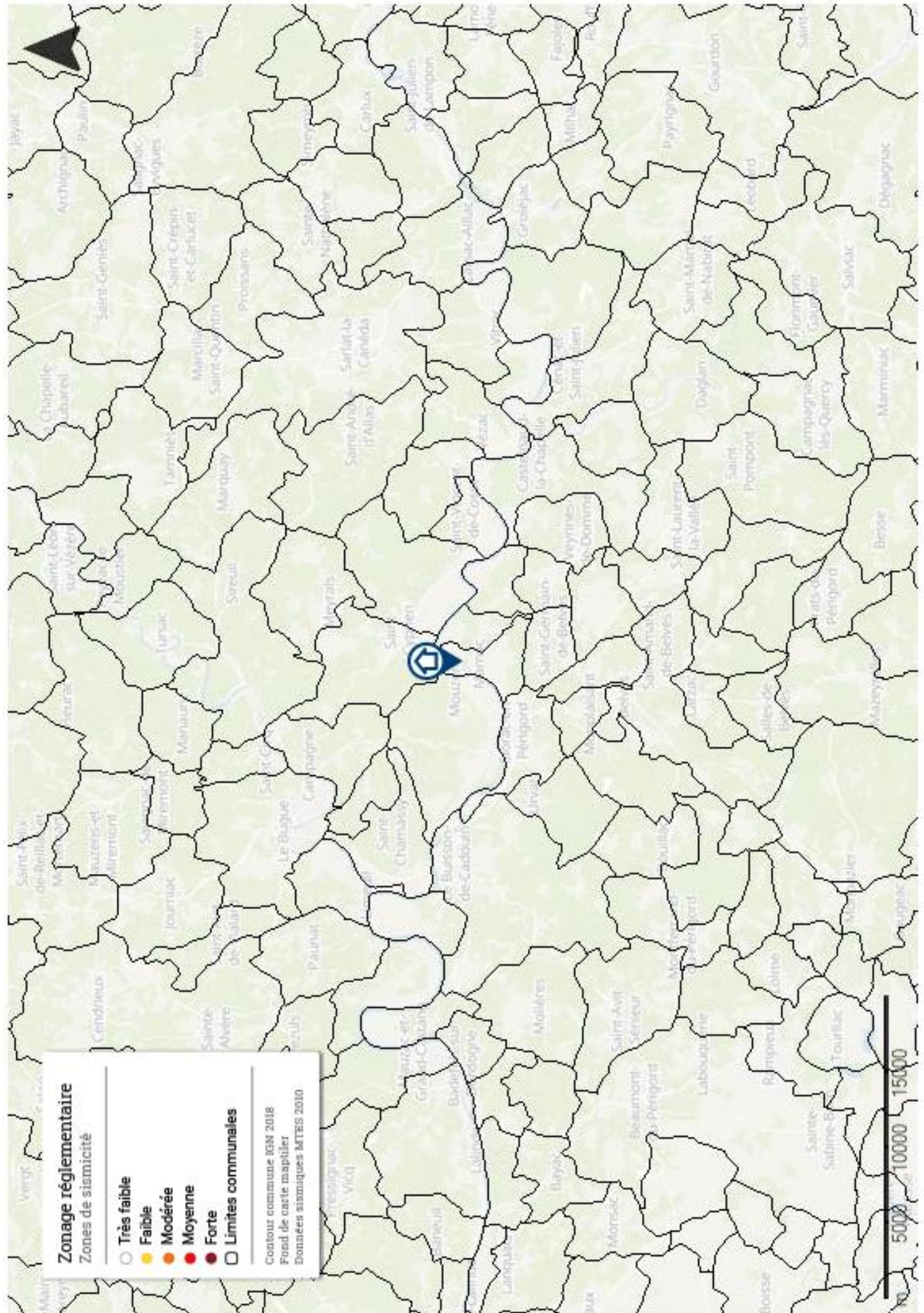


LEGENDE

- Zone rouge
- Zone bleue
- Limite de la zone inondable de la crue de référence

Attention, il s'agit d'une cartographie informative. Pour tout renseignement plus précis, consulter le PPR disponible en mairie, préfecture et sous préfecture.





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

